



SUBVENTIONS

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE PRÉSENTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET ARTICLE 25.1 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

MONTÉNÉGRO

Supplément

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2023 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

Table des matières

I PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE	3
1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MANUFACTURIER POUR 2022	3
2 PROGRAMME D'INTRODUCTION DES NORMES INTERNATIONALES	4
3 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	5
4 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE L'ARTISANAT POUR 2022	7
5 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMATÉRIALISATION	8
6 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERNATIONALISATION	9
7 PROGRAMME POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE GRANDE VALEUR.....	10
8 PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES PETITS INVESTISSEMENTS	12
9 PROGRAMME VISANT À FOURNIR UN SERVICE DE MENTORAT	13
10 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGRO	14
11 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES	15
12 DONS POUR PROJETS INNOVANTS	19
II SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE	21
1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES	21
2 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES	22
3 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE	23

4 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE	24
5 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS	25
6 GESTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DE LA PÊCHE	26
7 MIDAS 2 – COMPOSANTE 3 – MODERNISATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE	27
8 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE LA MARICULTURE – ÉLEVAGE DE MOLLUSQUES BIVALVES	28
9 GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE	29
10 DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE COMMERCIALE DANS LE LAC SKADAR	30
11 RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE.....	31
12 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE.....	32

I PROGRAMMES AUTRES QU'EN FAVEUR DE LA PÊCHE

1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MANUFACTURIER POUR 2022

1. Titre du programme de subventions

Programme de développement du secteur manufacturier pour 2022.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme de développement du secteur manufacturier pour 2022 vise à accroître la capacité de production, optimiser l'utilisation des ressources, améliorer l'efficacité énergétique, réduire les coûts de production, diversifier et développer des produits et des services à plus forte valeur ajoutée, accroître la capacité d'innovation, améliorer la qualité des produits et créer des emplois par l'achat d'équipements.

Les objectifs spécifiques du programme étaient les suivants:

- favoriser l'investissement pour moderniser le secteur manufacturier;
- augmenter le nombre d'employés; et
- augmenter la productivité du secteur manufacturier.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère du développement économique et du tourisme du Monténégro était l'autorité compétente pour cette subvention, en coopération avec le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro et les banques commerciales, sur la base de la Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique industrielle 2022 et du Programme de réforme économique du Monténégro 2023-2025.

5. Forme de la subvention

Dons. Le montant du soutien non remboursable destiné à couvrir une partie des coûts admissibles liés à l'achat de l'équipement au moyen d'un prêt peut atteindre jusqu'à 30 à 40% de la valeur nette facturée de l'équipement (entre 4 000,00 et 80 000,00 EUR pour de nouveaux équipements et entre 3 000,00 et 60 000,00 EUR pour des équipements usagés). Pour les entreprises qui exercent des activités dans les municipalités moins développées du Monténégro, le taux de financement est majoré de 10%, de sorte que le montant de la subvention se situe entre 4 000,00 et 100 000,00 EUR.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les micro, petites et moyennes entreprises et les entrepreneurs enregistrés qui opèrent dans le secteur manufacturier depuis la fin de 2021 et satisfont aux conditions requises par le Programme et dont l'activité principale est enregistrée auprès du tribunal commercial du Monténégro. En 2022, Le Ministère a reçu 17 demandes de la part d'entreprises opérant dans le secteur manufacturier. Après avoir vérifié les documents et s'être assurée du respect des conditions requises, la Commission du Ministère du développement économique et du tourisme a approuvé 13 demandes conformes à la procédure, aux règles et aux conditions du Programme, représentant une aide de 805 897,88 EUR versée par le Ministère du développement économique et du tourisme. L'équipement d'une valeur de 1 929 382,00 EUR a été acheté.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Les fonds disponibles en 2022 pour la mise en œuvre du programme s'élevaient à 1 000 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

2 PROGRAMME D'INTRODUCTION DES NORMES INTERNATIONALES

1. Titre du programme de subventions

Programme d'introduction des normes internationales

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme des normes internationales a pour objectif d'apporter un soutien aux entrepreneurs et aux micro, petites et moyennes entreprises, en particulier dans les unités locales autonomes les moins développées et situées dans la région du Nord, afin d'accroître autant que possible leur compétitivité, principalement en les aidant à aligner leurs produits et services sur les normes internationales et à obtenir les accréditations en matière d'évaluation de la conformité. Objectifs spécifiques: accroître la compétitivité des entités commerciales et de leurs produits et services sur les marchés nationaux et internationaux; harmoniser les produits et services avec les normes internationales; accroître les exportations; réduire les disparités régionales; développer des services de consultation.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Stratégie de développement des micro, petites et moyennes entreprises au Monténégro 2018-2022, Programme de réforme économique pour la période 2022-2024, Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2019-2024, Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030, Stratégie du Monténégro pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2024, Stratégie de formation continue pour l'entrepreneuriat du Monténégro 2020-2024, Stratégie industrielle pour une Europe globalement compétitive, verte et numérique.

5. Forme de la subvention

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à l'achèvement de l'activité pour laquelle elle présente une demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour les activités en question, le Ministère du développement économique approuve un remboursement pour un montant allant jusqu'à 70% des coûts admissibles hors TVA pour les micro et petites entreprises, et allant jusqu'à 60% des coûts admissibles hors TVA pour les moyennes entreprises, le montant maximal pour la mise en œuvre et la certification/recertification étant fixé à 3 000,00 EUR (hors TVA). Le montant maximal pouvant être alloué pour l'activité de mise en œuvre de la norme peut atteindre 1 800,00 EUR hors TVA, tandis que le montant maximal pouvant être attribué à l'activité de certification/ recertification des normes peut aller jusqu'à 1 200,00 EUR hors TVA, et est fonction du pourcentage de soutien défini.

Pour les entreprises dont 50% du capital au moins est détenu par des femmes ou des personnes de moins de 35 ans, ou pour les sociétés opérant dans des unités locales autonomes ayant un indice de développement pour lequel le montant maximal peut aller jusqu'à 100%, le soutien va jusqu'à 80% des coûts hors TVA, avec un plafond de 4 000,00 EUR. Le montant maximal qui peut être attribué aux activités d'application des normes peut atteindre 2 400,00 EUR hors TVA, tandis que le montant maximal pouvant être attribué pour la certification/recertification peut atteindre jusqu'à 1 600,00 EUR hors TVA, selon le pourcentage de soutien défini.

La condition est que, dans les six mois précédant la date de publication de l'invitation publique, aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital, ni dans l'adresse du siège de l'entreprise (dans le cadre d'autres unités locales autonomes).

Un soutien spécial sera accordé aux personnes morales souhaitant être accréditées ou aux organismes de certification existants souhaitant élargir la portée de l'accréditation, dans les cas où le montant maximal du soutien aux activités de préparation et d'accréditation est inférieur à 4 000,00 hors TVA. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 60% pour les moyennes entreprises et il est de 70% pour les micro et petites entreprises. Pour les entreprises dont 50% du capital au moins est détenu par des femmes ou des personnes de moins de 35 ans, ou pour les sociétés enregistrées et opérant dans des unités locales autonomes ayant un indice de développement pour lequel le montant de l'aide maximale peut aller jusqu'à 100%, le soutien peut aller jusqu'à 80% des coûts hors TVA, selon le pourcentage de soutien défini. La condition est que, dans les six mois précédant la date de publication de l'appel public, aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital, ni dans l'adresse du siège de l'entreprise (dans la seconde unité locale autonome).

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les micro, petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 250 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

3 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à l'économie circulaire.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Ce programme a pour principal objectif de minimiser l'impact des déchets sur l'environnement et d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources, afin de contribuer au développement durable, avec la mise en place de mesures incitatives visant à favoriser l'investissement et à créer des

possibilités économiques découlant des déchets. La mise en œuvre des mesures de soutien envisagées par ce programme à pleine capacité, à mi-parcours, devrait contribuer à relever les normes sociales, culturelles, scientifiques, de gouvernance, techniques et technologiques dans une économie circulaire. Les principaux objectifs sont les suivants: créer des conditions préalables à l'instauration d'une économie circulaire; mettre en place un système de traitement biologique des eaux usées; accroître la qualité et la quantité de l'eau recyclée dans l'industrie; améliorer la gestion et le recyclage des déchets.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Stratégie de développement des micro, petites et moyennes entreprises au Monténégro 2018-2022, Programme de réforme économique pour la période 2022-2024, Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2019-2024, Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030, Stratégie du Monténégro pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2024, Stratégie de formation continue à l'entrepreneuriat du Monténégro 2020-2024, Stratégie industrielle pour une Europe globalement compétitive, verte et numérique.

5. Forme de la subvention

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à l'achèvement de l'activité pour laquelle elle présente une demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour les activités en question, le Ministère du développement économique approuve un remboursement d'un montant pouvant aller jusqu'à 70% des coûts admissibles hors TVA pour les entrepreneurs, les micro et les petites entreprises, et jusqu'à 60% des coûts admissibles hors TVA pour les moyennes entreprises, le montant maximal étant fixé à 10 000,00 EUR hors TVA (Composantes I et II, et Composante III partiellement – Cofinancement de l'achat de machines pour le recyclage du papier et des matières plastiques)

Pour les activités relevant de la Composante III – Cofinancement de l'achat d'équipement de collecte et classification des déchets municipaux, Cofinancement de l'achat de produits et d'emballages écologiques et Cofinancement de l'achat de matériaux respectueux de l'environnement, le remboursement concerne une partie des coûts pour un montant pouvant aller jusqu'à 70% des coûts admissibles hors TVA pour les entrepreneurs, les micro et les petites entreprises, ou 60% des coûts admissibles hors TVA pour les moyennes entreprises, le montant maximum étant fixé à 2 000,00 EUR (hors TVA).

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les micro, petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 200 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

4 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE L'ARTISANAT POUR 2022

1. Titre du programme de subventions

Programme de développement et de promotion de l'artisanat pour 2022

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du programme de développement et de promotion de l'artisanat était de promouvoir l'artisanat monténégrin en apportant un soutien financier aux entrepreneurs et aux entreprises menant une activité artisanale (ci-après: les artisans), en encourageant et rendant possible l'achat de matériel et d'outils exclusivement destinés à des activités artisanales, ainsi qu'en organisant des foires et manifestations nationales et internationales et en y participant.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère du développement économique et du tourisme a élaboré le Programme en se basant sur la Loi sur l'artisanat ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 40/11), la Loi sur le développement régional du Monténégro ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 20/11), la Loi sur les sociétés ("Journal officiel de la République du Monténégro" n° 146/21), et la Politique industrielle du Monténégro 2019-2023.

5. Forme de la subvention

Don. Le programme supposait un soutien financier fondé sur le principe du remboursement (remboursement partiel des coûts).

Le montant des financements attribués à des artisans au titre de la première composante du programme était de 75% des coûts admissibles pour des équipements liés à l'activité (+10% pour les entreprises opérant dans les municipalités les moins développées), ou au maximum 10 000 EUR hors TVA, par demandeur. En outre, le montant du financement pouvant être accordé aux artisans au titre de la deuxième composante du programme représentait 50% des coûts admissibles ou jusqu'à 6 000 EUR (+10% pour les entreprises opérant dans les municipalités les moins développées) hors taxe par demandeur, pour participer à une foire internationale, tandis que le montant maximum était de 4 000 EUR hors TVA en cas de participation à une foire nationale.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Peuvent participer au Programme les artisans inscrits, conformément à la Loi sur les entreprises ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 146/21) au registre central des entreprises et inscrits au registre des artisans et enregistrés auprès de la Chambre d'artisanat, c'est-à-dire les entrepreneurs et entreprises soumis à la Loi sur l'artisanat, dont l'activité principale consiste en une activité artisanale, spécialisée ou non, conformément à la Décision sur l'identification des professions et activités similaires et aux listes d'activités artisanales spécialisées ou non. Le montant indiqué pour 2022 était de 145 317,31 EUR, et a été attribué à 22 demandeurs/entreprises.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 200 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

5 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMATÉRIALISATION

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à la dématérialisation.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme de soutien à la dématérialisation était d'augmenter le niveau d'automatisation des processus commerciaux et d'améliorer les connaissances des gestionnaires et exploitants de MPME.

Objectifs spécifiques:

- augmentation du nombre de MPME ayant des processus commerciaux automatisés;
- augmentation des exportations des MPME monténégrines grâce au commerce numérique;
- amélioration des compétences numériques des employés des PME.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Stratégie de développement des micro, petites et moyennes entreprises au Monténégro 2018-2022, Programme de réforme économique pour la période 2022-2024, Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2019-2024, Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030, Stratégie du Monténégro pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2024, Stratégie de formation continue à l'entrepreneuriat du Monténégro 2020-2024, Stratégie industrielle pour une Europe globalement compétitive, verte et numérique.

5. Forme de la subvention

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à l'achèvement de l'activité pour laquelle elle présente la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour les activités en question, le Ministère du développement économique approuve le remboursement d'une partie des coûts.

Ce montant maximal s'appliquait si au moins 50% du capital de l'entreprise était détenu par des femmes ou des personnes de moins de 35 ans. Cette aide était accordée comme une aide de faible montant (*aide de minimis*), conformément au Règlement de la Commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013. La condition était qu'aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital dans les six mois précédant la date de publication de l'invitation publique.

Composante 1: intégration d'un logiciel d'entreprise – Remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 50% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximum étant fixé à 2 500,00 EUR hors TVA.

Composante 2: réalisation de logiciels spécialisés (personnalisés) d'une complexité accrue – Remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 70% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximum étant fixé à 20 000,00 EUR hors TVA.

Composante 3: améliorer les compétences numériques des employés – Remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 100% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximum étant fixé à 1 200,00 EUR hors TVA par entreprise. Le nombre maximal d'employés pouvant bénéficier d'un soutien au titre de cette composante est fixé à 4 par entreprise, et à ce titre, le montant de l'aide admissible peut atteindre, par employé, 300,00 EUR.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les micro, petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au Programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 400 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

6 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERNATIONALISATION

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien à l'internationalisation.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

L'objectif du Programme de soutien à l'internationalisation des MPME est d'aider les entreprises à présenter des produits ou des services sur les marchés internationaux et à renforcer leur coopération commerciale avec des partenaires internationaux. Objectifs spécifiques: augmenter les exportations des PME monténégrines vers les marchés cibles; augmenter le nombre de MPME pour lesquelles la valeur des contrats d'exportation vers les marchés cibles s'accroît; augmenter le nombre de MPME prêtes à exporter.

Le Programme de soutien à l'internationalisation des MPME vise à couvrir les coûts des activités suivantes: Composante 1. Participation à des foires internationales; Composante 2. Visites d'entreprises dans des foires pour entrer en contact avec des partenaires étrangers/participer à des réunions entre entreprises (B2B); Composante 3. Production de matériel promotionnel.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Stratégie de développement des micro, petites et moyennes entreprises au Monténégro 2018-2022, Programme de réforme économique pour la période 2022-2024, Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2019-2024, Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030, Stratégie du Monténégro pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2024, Stratégie de formation continue à l'entrepreneuriat du

Monténégro 2020-2024, Stratégie industrielle pour une Europe globalement compétitive, verte et numérique.

5. Forme de la subvention

Le principe est que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à l'achèvement de l'activité pour laquelle elle présente une demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère du développement économique approuve le remboursement d'une partie des coûts. De plus:

Composante 1. Participation à des foires internationales: le montant de l'aide pouvant être alloué à l'entreprise pour la réalisation de cette activité peut atteindre 50% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximal étant fixé à 4 000,00 EUR (hors TVA).

Composante 2. Visites d'entreprises dans des foires pour entrer en contact avec des partenaires étrangers/participer à des réunions entre entreprises (B2B): le montant de l'aide pouvant être alloué à l'entreprise pour la réalisation de cette activité peut atteindre 50% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximal étant fixé à 700,00 EUR.

Composante 3. Création de matériel promotionnel: le montant de l'aide pouvant être alloué à l'entreprise pour la réalisation de cette activité peut atteindre 50% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximal étant fixé à 500,00 EUR.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les micro, petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au Programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 100 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

7 PROGRAMME POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE GRANDE VALEUR

1. Titre du programme de subventions

Programme pour l'achat d'équipements de grande valeur

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter l'octroi de ressources financières pour investir dans des équipements de grande valeur. Les entités économiques qui n'ont jusqu'à présent pas été en mesure d'investir dans des processus commerciaux pourront ainsi moderniser, améliorer ou, en dernier ressort, élargir la gamme de

produits et de services mis sur le marché. Les objectifs spécifiques sont les suivants: moderniser les processus commerciaux; encourager l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes entrepreneurs; renforcer la capacité concurrentielle; créer de nouveaux emplois.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Stratégie de développement des micro, petites et moyennes entreprises au Monténégro 2018-2022, Programme de réforme économique pour la période 2022-2024, Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2019-2024, Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030, Stratégie du Monténégro pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2024, Stratégie de formation continue à l'entrepreneuriat du Monténégro 2020-2024, Stratégie industrielle pour une Europe globalement compétitive, verte et numérique.

5. Forme de la subvention

Le programme part du principe que l'entreprise finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à la fin de l'activité pour laquelle elle présente la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie approuve le remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 40% des coûts admissibles hors TVA, le montant minimum étant fixé à 8 000,00 EUR et le montant maximal étant fixé à 80 000,00 EUR (valeur nette de l'équipement comprise entre 20 000,00 EUR et 200 000 EUR) et de 50% des coûts admissibles hors TVA, le montant étant fixé entre 10 000,00 EUR et 100 000,00 EUR, pour les entreprises détenues par des femmes ou des jeunes ou les entreprises de municipalités moins développées.

La condition est qu'aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital dans les six mois précédant la date de publication de l'appel public.

Le Programme a pour objet l'acquisition: de nouveaux équipements (machines, appareils, outils et instruments spécialisés) directement liés à l'activité d'une entreprise commerciale; d'équipements usagés (machines, appareils, outils et instruments spécialisés), de moins de cinq ans.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les micro, petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises (Journal officiel de la République du Monténégro, n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 1 000 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

8 PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES PETITS INVESTISSEMENTS

1. Titre du programme de subventions

Programme de soutien pour les petits investissements

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le programme de soutien pour les petits investissements vise à accroître la compétitivité des entrepreneurs et à améliorer leur activité, à favoriser l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes, ainsi qu'à créer de nouveaux emplois grâce à l'investissement en immobilisations et dans des équipements de faible valeur. Objectifs spécifiques: favoriser l'entrepreneuriat; renforcer l'entrepreneuriat des femmes; encourager à créer et démarrer sa propre entreprise.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Stratégie de développement des micro, petites et moyennes entreprises au Monténégro 2018-2022, Programme de réforme économique pour la période 2022-2024, Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2019-2024, Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030, Stratégie du Monténégro pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2024, Stratégie de formation continue à l'entrepreneuriat du Monténégro 2020-2024, Stratégie industrielle pour une Europe globalement compétitive, verte et numérique.

5. Forme de la subvention

Le programme part du principe que l'entreprise/entrepreneur finance 100% de l'ensemble des coûts jusqu'à la fin de l'activité pour laquelle il soumet la demande, puis, une fois fournis les documents qui prouvent les dépenses engagées pour l'activité entreprise, le Ministère de l'économie accorde un remboursement d'une partie des coûts pour un montant allant jusqu'à 50% des coûts admissibles hors TVA, le montant minimum étant fixé à 500,00 EUR et le montant maximum étant fixé à 6 000,00 EUR hors TVA.

Si au moins 50% du capital de l'entreprise est détenu par des femmes et/ou des personnes de moins de 35 ans, l'aide maximale peut atteindre 80% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximal étant fixé à 7 500,00 EUR. Pour les entreprises enregistrées et opérant dans des unités locales autonomes ayant un indice de développement pour lequel le montant de l'aide maximale peut aller jusqu'à 100%, celle-ci peut aller jusqu'à 70% des coûts admissibles hors TVA, le montant maximal étant fixé à 7 000,00 EUR. Cette aide est accordée comme une aide de faible montant (aide de minimis), conformément au Règlement de la Commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013. La condition est qu'aucun changement ne soit intervenu dans la structure du capital dans les six mois précédant la date de publication de l'invitation publique.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les micro, petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 1 000 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

9 PROGRAMME VISANT À FOURNIR UN SERVICE DE MENTORAT

1. Titre du programme de subventions

Programme visant à fournir un service de mentorat.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Le Programme visant à fournir un service de mentorat a pour objectif d'apporter un soutien non financier gratuit aux micro, petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs exerçant des activités de production ou de fourniture de services.

La méthode de mentorat définit clairement les étapes et activités qui jalonnent la mise en œuvre du service de mentorat (gestion du programme, travaux pratiques, nombre de visites, activités pour chaque visite, temps imparti pour la planification et l'établissement de rapports) au travers de guides: Guide de mentorat pour débutants et Guide sur le mentorat d'entreprises arrivées à maturité.

La mise en œuvre de ce programme repose sur un accord de coopération conclu avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) relatif à la mise en œuvre du projet "Établissement et promotion d'un système de mentorat pour les petites et moyennes entreprises de la partie occidentale des Balkans" et sur des notes diplomatiques échangées les 18 avril et 9 septembre 2016 entre le gouvernement du Monténégro et le gouvernement du Japon.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Stratégie de développement des micro, petites et moyennes entreprises au Monténégro 2018-2022, Programme de réforme économique pour la période 2022-2024, Politique industrielle du Monténégro 2019-2023, Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2019-2024, Stratégie nationale pour le développement durable d'ici à 2030, Stratégie du Monténégro pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2024, Stratégie de formation continue à l'entrepreneuriat du Monténégro 2020-2024, Stratégie industrielle pour une Europe globalement compétitive, verte et numérique.

5. Forme de la subvention

Le budget total pour la mise en œuvre du programme visant à fournir un service de mentorat en 2022 est de 35 000,00 EUR. Le service de mentorat est gratuit pour les utilisateurs finals – micro, petites, moyennes entreprises et entrepreneurs – et les mentors sont payés pour leur prestation de mentorat.

Le service de mentorat est gratuit pour les personnes qui ont recours aux services de mentorat – micro, petites, moyennes entreprises et entrepreneurs – tandis que les mentors sont payés pour leur prestation de mentorat dans les 30 jours suivant la date de présentation du rapport final sur les activités menées dans le cadre du mentorat et de la réception du formulaire d'évaluation de l'utilisateur du service de mentorat.

Les fonds sont versés en vertu du contrat de prestation de services de mentorat conclu entre le Ministère du développement économique et du tourisme en tant qu'autorité contractante, mentor et exécuteur des services demandés, conformément à l'accord de coopération signé avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), qui décrit les droits et obligations des deux pays pendant la mise en œuvre des activités du projet.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les entrepreneurs et les micro, petites et moyennes entreprises ont le droit de participer au programme de soutien à la dématérialisation – moyennes entreprises enregistrées conformément à la Loi sur les entreprises ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 06/02), Décret sur les critères, conditions et modalités détaillés de l'octroi d'une aide publique ("Journal officiel du Monténégro", n° 27/2010, 34/2011 et 16/14) et à la Loi sur la comptabilité ("Journal officiel de la République du Monténégro", n° 52/16), ou inscrites au Registre central des entités commerciales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le montant budgétisé pour 2022 était de 35 000,00 EUR

8. Durée de la subvention

Un an.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

10 PLAN ANNUEL DU FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MONTÉNÉGRO

1. Titre du programme de subventions

Plan annuel du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. pour 2022.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La subvention a été accordée en vue de l'utilisation des lignes de crédit du Fonds d'investissement et de développement du Monténégro (SA), aux fins suivantes:

- développement de l'entrepreneuriat, en soutenant des groupes cibles spécifiques (jeunes, débutants, femmes, diplômés universitaires, excédents technologiques, producteurs agricoles individuels, entrepreneuriat innovant, entreprises du secteur des TIC, production groupée, etc.);
- croissance et développement des micro, petites et moyennes entreprises capitalisées, en accordant une attention particulière aux éléments suivants:
 - ✓ investissements dans les secteurs prioritaires de l'économie monténégrine;
 - ✓ maintien et/ou amélioration des liquidités;
 - ✓ promotion de la compétitivité des produits/services monténégrins sur d'autres marchés;
 - ✓ diversification et numérisation de l'économie monténégrine;
- soutien à la réalisation d'investissements dans des installations nouvelles ou des friches industrielles;
- soutien aux projets d'infrastructure, aux projets ayant une importance environnementale, locale et nationale et aux projets dans le domaine de l'énergie et de l'efficacité énergétique;
- développement régional équilibré;

- création de nouveaux emplois et préservation des emplois existants.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Fonds d'investissement et de développement du Monténégro S.A. fondé sur la Loi sur le Fonds d'investissement et de développement du Monténégro ("Journal officiel du Monténégro" n° 88/09, 40/10 et 080/17), et Plan d'activité annuel de l'IDF pour 2022.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée sous la forme d'une bonification des taux d'intérêts des prêts. L'aide correspond à la différence entre le taux d'intérêt moyen du marché pour les placements dans l'économie, conformément aux statistiques de la Banque centrale, et le taux d'intérêt actuel de l'IDF du Monténégro par placement individuel suivant le délai de remboursement du prêt.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires dans le cadre du Plan 2022 du Fonds d'investissement et de développement étaient les entrepreneurs, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les grandes entreprises telles que définies dans le cadre du programme.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

En 2022, le montant total des aides d'État était de 1 734 638,91 EUR. L'aide correspondait à la différence entre le taux d'intérêt moyen du marché pour les placements dans l'économie, conformément aux statistiques de la Banque centrale, et le taux d'intérêt actuel de l'IDF du Monténégro par placement individuel, conformément au délai de remboursement du prêt. Les aides ont été accordées conformément à la Décision du Conseil de l'Agence pour la protection de la concurrence n° 05-430/21-144/6 du 13 décembre 2021 sur l'examen du Plan d'activité annuel de l'IDF en vertu de la Loi sur le contrôle de l'aide publique.

8. Durée de la subvention

La durée de la subvention est liée aux conditions et modalités du prêt concerné.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

11 ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

1. Titre du programme de subventions

Programme de subvention en vertu de la Loi sur l'énergie pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La Stratégie de développement énergétique à l'horizon 2030 du Monténégro, adoptée en 2014, a fait du développement des sources d'énergie renouvelables un objectif stratégique du Monténégro. Cette stratégie visait le développement des parcs éoliens, depuis que l'étude du potentiel des sources renouvelables sur le territoire du Monténégro a révélé un important potentiel éolien, outre le potentiel hydroélectrique et celui de l'énergie solaire et de la biomasse.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Le Ministère de l'investissement en capital a pris en charge le domaine de l'énergie, qui relevait auparavant du Ministère de l'économie. Le Ministère de l'investissement en capital est l'autorité compétente pour cette subvention, qui a été accordée en vertu des textes suivants: Loi sur l'énergie; Décret sur l'obtention du statut de producteur d'électricité privilégié et l'exercice des droits y afférents; Décret sur la compensation visant à encourager la production d'électricité à partir de sources renouvelables et par cogénération à haut rendement.

5. Forme de la subvention

L'aide a été accordée sous la forme de prix garantis, d'achat garanti et d'une décharge de la responsabilité du solde pendant la période au cours de laquelle le statut de producteur privilégié a été accordé.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Conformément aux possibilités juridiques offertes par la Loi sur l'énergie et après avoir rempli toutes les conditions prescrites, les entreprises suivantes ont obtenu le statut de producteur privilégié pour une période de 12 ans: "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, "Kronor" d.o.o. Podgorica, "Synergy" d.o.o. Podgorica, "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, "Igma Energy" d.o.o. Andrijevica, "Krnovo Green Energy" d.o.o. Nikšić, "Nord Energy" d.o.o. Andrijevica, "Simes inženjering" d.o.o. Podgorica, "Viridi Progressum" d.o.o. Kolašin, "Power AB" d.o.o. Kolašin, "BB Hydro" d.o.o. Podgorica, "Đekić" d.o.o. Podgorica, "MHE Vrbnica" d.o.o. Podgorica, "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevica, "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevica, "nZeta energy" d.o.o. Danilovgrad, "Benegro" d.o.o. Berane, "Vodovod i kanalizacija" d.o.o. Andrijevica, "Hydroenergija Andrijevica" d.o.o. Andrijevica, "Manira Hydro" d.o.o. Mojkovac, "Možura Wind Park" d.o.o. Podgorica, "Eco solar system" d.o.o. Podgorica, "Invicta" d.o.o. Podgorica, "Alliance" d.o.o. Podgorica, "Fudbalski savez Crne Gore" d.o.o. Podgorica and "Bar-kod" d.o.o. Conformément à leur statut de producteur privilégié, elles ont été autorisées à bénéficier de l'aide.

Après avoir obtenu le statut de producteur privilégié, ces entreprises ont signé avec le gestionnaire du marché de l'électricité monténégrin un accord d'achat d'électricité garantissant l'achat d'électricité à un prix défini pour une période de 12 ans.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Le Monténégro a déterminé le prix de vente de l'électricité produite dans les centrales pendant toute la durée du contrat d'achat.

En 2022, les prix de vente étaient les suivants:

- pour SHPP "Šeremet", construite par "Nord Energy" d.o.o. Andrijevica, le prix de vente déterminé était de 10,959 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 3 août 2018);
- pour SHPP "Bistrica" construite par "Hydro Bistrica" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 8,762 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 12 janvier 2018);
- pour SHPP "Šekular", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 9,899 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 12 avril 2016);
- pour SHPP "Rmuš" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);

-
- pour SHPP "Orah", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
 - pour SHPP "Spaljevići", construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
 - pour SHPP "Jara" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 8,255 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 24 novembre 2016);
 - pour SHPP "Babino Polje" construite par "Kroling" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 9,548 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 2 novembre 2017);
 - pour SHPP "Jezerštica" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 11,034 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 28 novembre 2013);
 - pour SHPP "Jelovica 2" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 10,702 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 28 novembre 2019);
 - pour SHPP "Bistrica" construite par "Hydroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,266 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 mai 2015);
 - pour SHPP "Vrelo" construite par "Synergy" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 10 juillet 2015);
 - pour SHPP "Rijeka Bradavec" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 11,11 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 9 novembre 2015);
 - pour SHPP "Pigevska rijeka" construite par "Igma Energy" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,969 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 juin 2017);
 - pour SHPP "Ljevak" construite par "Simes inženjering" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 février 2020);
 - pour SHPP "Kutska 1" construite par "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 9,583 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
 - pour SHPP "Kutska 2" construite par "Small Hydro Power Plant Kutska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
 - pour SHPP "Mojanska 1" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 9,501 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
 - pour SHPP "Mojanska 2" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevića, le prix de vente déterminé était de 9,943 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);

- pour SHPP "Mojanska 3" construite par "Small Hydro Power Plant Mojanska" d.o.o. Andrijevica, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 avril 2020);
- pour SHPP "Bistrica" construite par "BB Hidro" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 24 avril 2020);
- pour SHPP "Bukovica" construite par "Power AB" do.o., Kolašin, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 4 juin 2020);
- pour SHPP "Paljevinska" construite par "Viridi Progressum" d.o.o. Kolašin, le prix de vente déterminé était de 10,659 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 23 juillet 2020);
- pour SHPP "Slap Zete" construite par "Zeta Energy" d.o.o. Danilovgrad, le prix de vente déterminé était de 9,595 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 22 septembre 2020);
- pour SHPP "Jelovica 1" construite par "Hidroenergija Montenegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,736 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 27 novembre 2020);
- pour SHPP "Pecka" construite par "Dekić" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,691 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 25 décembre 2020);
- pour SHPP "Vrbnica" construite par "MHE Vrbnica" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 7,457 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 19 janvier 2021);
- pour SHPP "Elektrana Mišnjića" construite par "Manira Hydro" d.o.o. Mojkovac, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 10 mars 2021);
- pour SHPP "Miolje Polje" construite par "Benegro" d.o.o. Berane, le prix de vente déterminé était de 8,352 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);
- pour SHPP "Krkori" construite par "Vodovod i kanalizacije" d.o.o. Andrijevica, le prix de vente déterminé était de 8,552 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);
- pour SHPP "Umska" construite par "Hidroenergija Andrijevica" d.o.o. Andrijevica, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);
- pour SHPP "Štitska" construite par "Hidroenergija Andrijevica" d.o.o. Andrijevica, le prix de vente déterminé était de 10,44 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 20 mai 2021);
- pour la centrale éolienne "Možura" construite par "Moiura Wind Park" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 9,6 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 29 décembre 2019);
- pour la centrale éolienne "Krnovo" construite par "Krnovo Green Energy" d.o.o. Nikšić, le prix de vente déterminé était de 10,086 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 2 novembre 2017);

- pour la centrale solaire "Invicta" construite par "Invicta" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12,3 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 29 mai 2019);
- pour la centrale solaire "DG" construite par "Eco solar system" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 4 août 2019);
- pour la centrale solaire "Bar-Kod" construite par "Bar-kod" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 12,3 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 17 novembre 2019);
- pour la centrale solaire construite par "Fudbalski savez Crne Gore" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,8 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 7 août 2020);
- pour la centrale solaire construite par "Alliance" d.o.o. Podgorica, le prix de vente déterminé était de 10,8 centimes d'euro par kWh (statut de producteur privilégié appliqué pour 12 ans à compter du 23 juillet 2020);

Le montant de la mesure d'incitation représente la différence entre le prix incitatif moyen et le prix déterminé par le contrat conclu entre l'opérateur du marché et le fournisseur, qui s'élevait à 0,012 centime d'euro par kWh pour 2022.

8. Durée de la subvention

La période pendant laquelle toutes les mesures doivent être mises en œuvre est de 12 ans, à compter de la date de publication de la Décision relative à l'octroi du statut de producteur privilégié.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

12 DONS POUR PROJETS INNOVANTS

1. Titre du programme de subventions

- a) Appel public à des activités d'innovation – 22 170,00 EUR
- b) Appel public à la création d'entreprise – 176 272,16 EUR
- c) Dons en faveur de projets innovants pour la période 2018-2019 et de projets Eureka – 50 219,60 EUR
- d) Incitations fiscales à la recherche et à l'innovation/l'investissement – 2 213 502,32 EUR.

2. Période sur laquelle porte la notification

Mai 2022-décembre 2022

(Le Ministère de la science et du développement technologique a été créé en mai 2022)

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

La nécessité de stimuler l'innovation dans l'économie du Monténégro est reconnue dans les documents stratégiques pour les activités innovantes. Le Monténégro est le premier pays non membre de l'UE à avoir adopté la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) 2019-2024 et le Plan d'action connexe pour la période 2019-2020. En adoptant la Stratégie, le Monténégro amorce la transformation de son économie et accroît sa compétitivité en concentrant ses ressources de connaissances et en les reliant à un nombre limité de priorités identifiées, pour lesquelles le Monténégro a un avantage comparatif. Le gouvernement du Monténégro a également adopté le Programme d'innovation 2021-2024 dans le but de fédérer tous les programmes de soutien à l'innovation et au développement technologique, qui sont axés sur le cycle complet de développement de l'innovation, de l'idée de départ à sa commercialisation et son entrée sur le

marché. Le Programme établit un soutien spécial dédié pour les premières phases du développement de jeunes entreprises. Le gouvernement du Monténégro a également adopté le Programme opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie de spécialisation intelligente du Monténégro 2021-2024 et son Plan d'action 2021-2022, qui vise notamment à créer un programme-cadre de qualité qui servira de levier aux futurs travaux d'amélioration de la mise en œuvre de la Stratégie S3. Le Plan d'action 2021-2022 définit l'Objectif opérationnel 4.2. Stimuler le développement de jeunes entreprises innovantes, par lequel l'activité 4.2.2. Soutien pour les premières phases du développement des jeunes entreprises est appuyée. Ce concours vise à soutenir les projets de jeunes entreprises innovantes qui offrent des solutions numériques dotées d'un potentiel de commercialisation dans les domaines prioritaires de la stratégie S3, ainsi que des projets qui encouragent l'innovation sociale dans le cadre de la stratégie S3.

- a) Appel public pour le cofinancement d'activités innovantes en 2022 (d'une valeur de 230 000,00 EUR). L'appel public a pour objet d'aider la communauté de l'innovation à se développer par un cofinancement des programmes ci-après, établies dans le cadre du Programme d'innovation 2021-2024:
- Programme de soutien aux projets EUREKA;
 - Programme visant à favoriser la protection et le développement des inventions.
 - Programme visant à favoriser la culture de l'innovation;
 - Programme visant à mettre en œuvre des programmes d'éducation dans les domaines de la Stratégie S3;
 - Programme visant à appuyer la participation au Programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" – Pilier III Innovative Europe.
- b) L'objectif est d'améliorer la communauté des jeunes entreprises au Monténégro en favorisant la création, puis la croissance et le développement de nouvelles entreprises. Le concours appuie des projets innovants de jeunes entreprises qui offrent des solutions dotées d'un potentiel de commercialisation ainsi que des projets qui favorisent l'innovation sociale, dans les domaines visés par la Stratégie S3. Cette aide financière permet aux jeunes entreprises de continuer à développer des solutions innovantes à fort potentiel de croissance sur le marché ou des solutions innovantes qui contribuent à résoudre les problèmes sociaux relevant des domaines prioritaires de la Stratégie S3, malgré la nouvelle situation liée à la COVID-19. L'objectif est également de renforcer les capacités des entreprises et d'améliorer leur durabilité et leur compétitivité. Cette aide vise à accroître le nombre et la qualité des jeunes entreprises, et à relier l'écosystème monténégrin au système international. L'effet voulu à long terme consiste en une augmentation de la croissance de l'économie monténégrine d'une part, en investissant dans le réseau des jeunes entreprises, qui repose sur la recherche et le développement, a des modèles d'activité évolutifs et un potentiel de commercialisation sur le marché mondial, conformément aux domaines prioritaires de la spécialisation intelligente. On s'attend d'autre part à ce que, par l'encouragement de l'innovation sociale, le développement durable de la société monténégrine soit favorisé, conformément aux domaines prioritaires de la Stratégie de la spécialisation intelligente. L'appel public aux dons pour les jeunes entreprises en phase de lancement (d'une valeur de 200 000 EUR) a été lancé. Au total, 33 demandes ont été présentées et, à la suite du processus d'évaluation mené avec succès par des évaluateurs indépendants externes, 10 projets candidats ont obtenu des notes positives et ont commencé à être mis en œuvre en janvier 2023. La valeur totale des projets s'élève à 231 264,48 EUR, dont 184 464,50 EUR (la première tranche versée représente 95%, soit 176 272,16 EUR) ont été accordés par le Ministère au titre de subventions, tandis que le secteur privé contribue à hauteur de 46 799,98 EUR (20,24%) (cofinancement). Les projets s'inscrivent dans les domaines prioritaires de la Stratégie S3 de la manière suivante: quatre projets TIC, deux projets TIC liés à des innovations dans le domaine des technologies financières, trois projets TIC liés à l'agriculture durable et à la chaîne de valeur alimentaire, et un projet relève du secteur des TIC lié au secteur de l'énergie et à l'environnement durable.
- c) Les subventions accordées aux activités d'innovation ont pris fin entre 2018 et 2019 en raison de la pandémie de COVID-19.
- d) Les entreprises/investisseurs ont investi dans 19 jeunes entreprises un montant équivalant à 1 934 000,00 EUR en utilisant les possibilités prévues par la Loi sur les mesures d'incitation à la recherche et à l'innovation, en vertu de laquelle l'État a approuvé des exonérations de l'impôt

sur le revenu des sociétés, c'est-à-dire qu'il renoncera aux recettes fiscales correspondant à ce montant au premier semestre de 2023.

Sur un total de 121 entreprises à l'origine d'activités d'innovation inscrites au Registre des activités d'innovation, 84 sont des entreprises innovantes, soit 32 entités commerciales et 52 jeunes entreprises (70%). Le Registre des activités d'innovation ("Journal officiel du Monténégro", n° 100/21) est un mécanisme permettant de reconnaître les acteurs du système national d'innovation, et de leur donner accès aux programmes d'innovation et constitue l'une des conditions à remplir pour obtenir le statut de bénéficiaire des mesures d'incitation. Cela signifie que les entreprises innovantes répertoriées dans le Registre ont la possibilité de demander à bénéficier de l'ensemble des mesures nationales visant à favoriser le développement d'innovations. Aide pour les entreprises innovantes fournie par le Ministère de la science et du développement technologique et le Fonds pour l'innovation du Monténégro.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de la science et du développement technologique – Loi sur les mesures d'incitation en faveur de la recherche et de l'innovation et Loi sur les activités d'innovation ("Journal officiel du Monténégro", N° 82/20)

5. Forme de la subvention

Soutien financier et exonérations fiscales.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Personnes physiques ou morales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Non disponible

8. Durée de la subvention

Non disponible

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible

II SOUTIEN POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

1 MODERNISATION DES FLOTTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES DÉMERSALES

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources démersales.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- moderniser les flottilles professionnelles de pêche pour les ressources démersales; et
- améliorer les normes de sûreté en mer, les conditions de travail et l'application des normes d'hygiène et de santé.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources démersales consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche commerciale à grande échelle), des coûts de la reconstruction des bateaux de pêche, du remplacement du moteur principal, de la révision du moteur principal, de l'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, de l'achat d'engins et équipements de pêche, de l'achat d'équipements de sécurité pour les bateaux de pêche, ainsi que d'appareils électroniques pour accroître l'efficacité de la pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 10 000,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à grande échelle) utilisant des équipements de pêche (chaluts) et d'autres équipements pour la pêche d'espèces démersales.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 120 000,00 EUR

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

2 MODERNISATION DES FLOTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES POUR LES RESSOURCES PÉLAGIQUES

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les ressources pélagiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Mesures structurelles du Monténégro visant à améliorer la flotte de pêche par la réalisation des objectifs suivants:

- modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour les espèces pélagiques;
- accroissement de l'efficacité de la pêche.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la modernisation des flottilles de pêche professionnelle pour les ressources pélagiques consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs professionnels (titulaires de permis de pêche commerciale à grande échelle), des coûts de la reconstruction des bateaux de pêche, du remplacement du moteur principal, de la révision du moteur principal, de l'achat d'un nouveau moteur auxiliaire, de l'amélioration des normes d'hygiène et de santé à bord, de l'achat d'engins et équipements de pêche, de l'achat d'équipements de sécurité pour les bateaux de pêche, ainsi que d'appareils électroniques pour accroître l'efficacité de la pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 10 000,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à grande échelle).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 40 000,00 EUR

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

3 MODERNISATION DES FLOTILLES DE PÊCHE PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE PÊCHE COMMERCIALE

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Modernisation des flottilles de pêche professionnelles pour la pêche commerciale à petite échelle.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Les objectifs de cette mesure sont les suivants:

- amélioration de l'efficacité des techniques de capture de la pêche commerciale à petite échelle; et
- modernisation des bateaux existants dans le secteur de la pêche commerciale à petite échelle.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la modernisation des bateaux de pêche existants de 3 à 10m LHT dans le secteur de la pêche commerciale à petite échelle consiste en un cofinancement des coûts du remplacement des moteurs, de la révision et de la réparation du moteur principal, de l'achat d'un nouveau moteur auxiliaire, de l'acquisition d'un nouveau navire, de la reconstruction et de l'adaptation des bateaux, du remplacement des engins de pêche afin d'améliorer l'efficacité de la capture, c'est-à-dire l'adoption d'engins plus sélectifs, de l'achat d'équipements de sécurité pour les bateaux de pêche. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à hauteur de 6 500,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Pêcheurs professionnels (titulaires du permis de pêche commerciale à petite échelle).

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 150 000,00 EUR

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

4 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE LA MARICULTURE

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de la mariculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- amélioration de la compétitivité et de l'efficacité du secteur maricole;
- introduction de nouvelles technologies pour la protection des sites d'élevage contre les prédateurs.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien à la compétitivité et à l'efficacité du secteur de la mariculture consiste en un cofinancement des coûts supportés par les pisciculteurs et producteurs de mollusques en vue de la reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipement en vue de l'automatisation du processus d'élevage, de l'achat d'équipement en vue de l'amélioration de l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des aliments et de commercialisation des produits

d'élevage, de la reconstruction ou de l'achat de radeaux destinés aux opérations sur les sites d'élevage et de l'achat de filets de protection pour protéger les sites d'élevage contre les prédateurs.

La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, jusqu'à concurrence de 7 000,00 EUR. Des critères et conditions d'admissibilité plus détaillés seront définis dans un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations professionnelles et entrepreneurs titulaires du permis de mariculture.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 35 000,00 EUR

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

5 SOUTIEN À LA GESTION DURABLE ET À LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET D'AUTRES ORGANISMES MARINS

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Gestion durable et conservation des ressources halieutiques et d'autres organismes marins.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- évaluation des ressources disponibles en poissons et autres organismes marins;
- suivi de la situation et évaluation de l'exploitation durable des poissons et autres organismes marins;
- collecte et traitement de données sur les captures, la flotte et l'effort de pêche, et de données biologiques, environnementales et socio-économiques sur la pêche en mer;
- suivi de l'évolution démographique des poissons, recherche de sites potentiels pour la mariculture en pleine mer, conduite de recherches, introduction d'outils et engins de pêche plus sélectifs pour préserver et protéger les poissons et autres organismes marins et réduire les coûts des prises accessoires.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée à l'Institut de biologie marine pour la mise en œuvre du programme annuel de collecte des données dans le secteur de la pêche en mer (DCF-DCRF), la recherche de sites de mariculture potentiels en pleine mer et les activités de recherche.

L'aide est accordée aux projets de conception d'équipements de pêche plus sélectifs (chaluts), et de formation des pêcheurs fabriquant ce type de filets de pêche.

6. À qui et comment la subvention est accordée

L'Institut de biologie marine de Kotor et le Projet.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 150 500,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

6 GESTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DE LA PÊCHE

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche en mer et de la mariculture – Gestion du système de surveillance et de contrôle de la pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- fonctionnalité du système de suivi par satellite pour les bateaux de pêche du Monténégro (VMS);
- localisation automatique des navires de pêche;
- amélioration des registres électroniques des activités de pêche;
- amélioration des registres électroniques concernant les ventes, la commercialisation, le transport et la traçabilité du poisson et des produits de la pêche;
- analyse de données et traitement statistique des données sur la pêche;
- amélioration du contrôle des activités de pêche et lutte contre toutes les formes d'activité de pêche illicite en eau douce et en mer;
- maintenance et gestion à long terme du système de surveillance et de contrôle de la pêche.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

L'aide est accordée aux opérateurs assurant la prestation de services de communication mobiles et par satellite, aux organisations commerciales, aux entrepreneurs et aux autres personnes morales et physiques employées par la Direction des pêches conformément à la Loi, dans le but d'atteindre les objectifs énoncés.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Opérateurs assurant la prestation de services de communication mobiles et par satellite, entreprises, entrepreneurs et autres personnes morales et physiques employées conformément à la Loi.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

105 500,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2022.

9. Effets sur le commerce – Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

7 MIDAS 2 – COMPOSANTE 3 – MODERNISATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche marine et à la mariculture – Midas 2 – Composante 3 – Modernisation du secteur de la pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche;
- développement de l'infrastructure côtière pour les postes d'amarrage des navires de pêche et de débarquement du poisson;
- collecte et traitement des données relatives à la capture, à la flotte et à l'effort de pêche dans le secteur de la pêche en mer;
- mise en place d'un système de traçabilité dans le secteur de la pêche;
- mise en place d'un système de dossiers électroniques dans le secteur de la pêche;
- renforcement de l'inspection et de la supervision des activités de pêche;
- renforcement de la compétitivité du secteur de la pêche par le déploiement de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies;
- établissement et renforcement de liens entre les secteurs de la pêche, de l'agriculture et du tourisme;
- amélioration de la coopération entre les pêcheurs professionnels du Monténégro et les pêcheurs d'autres pays côtiers;
- renforcement des efforts de promotion et de commercialisation des produits de la pêche.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Les activités pour lesquelles une aide est accordée aux bénéficiaires au titre de la Composante 2 de MIDAS 2 sont énoncées dans l'Accord de prêt, le Manuel opérationnel de MIDAS 2 et les procédures de la Banque mondiale. Les mesures et les critères pour la construction de ports de pêche,

l'équipement d'un site de premier débarquement, l'amélioration de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche et l'organisation de visites de formation et d'étude pour les pêcheurs professionnels seront définis conformément aux critères de la Banque mondiale et au Manuel opérationnel de MIDAS 2.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires seront définis conformément aux critères du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 2 000 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

8 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE LA MARICULTURE – ÉLEVAGE DE MOLLUSQUES BIVALVES

1. Titre du programme de subventions

Soutien à l'amélioration de la pêche maritime et de la mariculture – Paiements directs dans le secteur de la mariculture – élevage de mollusques bivalves.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité de l'élevage de mollusques bivalves et établissement de mariculteurs compétitifs;
- pleine utilisation des capacités de production disponibles;
- amélioration des activités commerciales;
- accroissement de la production maricole totale.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Les organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis de mariculture sont admis à bénéficier de l'aide, qui doit être accordée uniquement pour la production de mollusques bivalves (moules et huîtres). Cette aide doit porter exclusivement sur la production de mollusques bivalves issue de leur propre site d'élevage. Le montant de l'aide a été fixé en fonction de la superficie du site d'élevage, précisée dans le permis de mariculture et de la production moyenne enregistrée au cours des deux années précédentes comme suit:

- 0,3 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne de tous les mollusques bivalves produits est supérieure à 2 kg/m²;

- 0,2 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne de tous les mollusques bivalves produits est comprise entre 1 et 2 kg/m²;
- 0,1 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne de tous les mollusques bivalves produits est inférieure à 1 kg/m².

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations professionnelles et entrepreneurs titulaires du permis de mariculture.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 60 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Effets minimaux sur le commerce.

9 GESTION DURABLE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Gestion durable de la pêche en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- développement du tourisme de pêche sportive;
- renforcement du contrôle des activités de pêche sportive pour protéger et développer les eaux de pêche et les stocks de poisson;
- estimation fiable des stocks de poisson disponibles dans les zones de pêche en eau douce – plan-cadre de la pêche;
- Aide au fonctionnement de l'association des pêcheurs commerciaux et aux utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques;
- amélioration de la gestion des ressources en eau douce sur la base des données scientifiques disponibles;
- participation aux coûts de repeuplement des zones de pêche, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur la pêche et l'aquaculture en eau douce.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Aide aux utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et à la Confédération chargée de l'organisation d'activités de pêche sportive aux niveaux national et international en vue de soutenir le tourisme de pêche sportive.

Soutien au développement de la protection et de la préservation des eaux de pêche.

Soutien à une institution scientifique autorisée par le Ministère pour l'élaboration d'un plan-cadre de la pêche.

Aide à l'Association des pêcheurs commerciaux et aux utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques

Soutien aux coûts de repeuplement pour les utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et/ou les gestionnaires de ressources naturelles, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur la pêche et l'aquaculture en eau douce. Par la suite, les fonds de l'aide au repeuplement peuvent être alloués au titre d'une autre mesure budgétaire agricole.

Soutien à une institution scientifique autorisée par le Ministère pour la surveillance de l'état des stocks de poissons et autres organismes aquatiques et la coordination avec les clubs de pêche sportive dans les activités relatives au restockage, à la pêche sélective ou à la pêche aux fins du contrôle des populations.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Association des organisations de pêche sportive du Monténégro, Association de la pêche sportive en mer et utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques.

Institution scientifique autorisée par le Ministère.

Association des pêcheurs commerciaux et utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques.

Utilisateurs des stocks de poisson et autres organismes aquatiques et gestionnaires de ressources naturelles.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 100 000,00 EUR

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

10 DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE COMMERCIALE DANS LE LAC SKADAR

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Développement de la pêche commerciale dans le lac Skadar.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- amélioration de l'efficacité de capture de la pêche commerciale dans le lac Skadar;
- amélioration des normes de sécurité de la navigation;
- amélioration des normes d'hygiène et de santé.
- amélioration des voies navigables d'accès dans le lac Skadar.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien au renforcement de la pêche commerciale dans le lac Skadar consiste en un cofinancement, pour les pêcheurs commerciaux (titulaires d'un permis de pêche commerciale valable délivré par le parc national du lac Skadar), des coûts liés à l'achat d'un navire de pêche, à l'achat d'engins et d'équipements de pêche pour accroître l'efficacité de capture et à l'achat de machines à glaçons. La contribution maximale de crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur des factures présentées, jusqu'à 3 000,00 EUR. Les critères précis ouvrant droit à cette aide seront définis par un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Titulaires d'un permis de pêche commerciale valable pour le lac Skadar.
Unités locales autonomes

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 50 000,00 EUR

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

11 RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SECTEUR DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce;
- introduction de nouvelles technologies pour la protection des sites d'élevage contre les prédateurs.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Le soutien au renforcement de la compétitivité et de l'efficacité du secteur de l'aquaculture en eau douce porte sur un cofinancement des coûts supportés par les pisciculteurs en vue de la

reconstruction des sites d'élevage, de la construction ou de la reconstruction des installations d'entreposage de la nourriture et de l'équipement, de l'achat d'équipements en vue d'automatiser le processus d'élevage, de l'achat d'équipements en vue d'améliorer l'hygiène en termes de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de commercialisation des produits d'élevage, et de l'achat de filets de protection ou d'autres solutions techniques afin de protéger les sites d'élevage contre les prédateurs. La part maximale des crédits budgétaires s'élève à 50% de la valeur de l'investissement approuvé, pouvant aller jusqu'à 7 000,00 EUR. Des critères et conditions d'admissibilité plus détaillés seront définis dans un appel public.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 64 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Pas d'effets sur le commerce.

12 PAIEMENTS DIRECTS DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE

1. Titre du programme de subventions

Soutien au développement de la pêche et de l'aquaculture en eau douce – Paiements directs dans le secteur de l'aquaculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2022.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

- renforcement de la compétitivité de la production aquacole en eau douce et établissement d'aquaculteurs compétitifs;
- pleine utilisation des capacités de production disponibles;
- amélioration des activités commerciales;
- accroissement de la production aquacole totale.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la gestion des ressources en eau.

5. Forme de la subvention

Les organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture sont admis à bénéficier de l'aide. Cette aide est accordée exclusivement pour la production issue de leur propre site d'élevage. Le montant de l'aide a été fixé en fonction de la superficie du site d'élevage, précisée dans le permis d'aquaculture et de la production moyenne enregistrée au cours des deux années précédentes comme suit:

- 3,0 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est supérieure à 22 kg/m²;
- 2,5 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 22 et 17 kg/m²;
- 2,0 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 17 et 12 kg/m²;
- 1,5 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons est comprise entre 12 et 7 kg/m²;
- 1,0 EUR/m² de zone utilisable déclarée du site d'élevage si la moyenne des structures de taille des poissons produits est inférieure à 7 kg/m².

6. À qui et comment la subvention est accordée

Organisations commerciales et entrepreneurs titulaires d'un permis d'aquaculture.

7. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Budget total: 75 000,00 EUR.

8. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention, y compris la date de son institution/de sa mise en application

2022.

9. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Effets minimaux sur le commerce.
